

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/02/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59328-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**DISPOSITIF ÉCONOMIQUE
COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES
SUBVENTION AUX COMMUNES DE BAZEMONT, CHAVENAY
ET MOISSON, À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE
MAULDRE AINSI QU'AU SIVOM DE LA RÉGION DE CHEVREUSE
PROROGATION DE SUBVENTION À LA COMMUNE DE BUCHELAY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. OLIVIER LEBRUN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005 relative au dispositif Collectivités Numériques ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 71 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 novembre 2011 modifiant le dispositif Collectivités Numériques ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les communes de Bazemont, Chavenay et Moisson, par la Communauté de Communes Seine Mauldre ainsi que par le SIVOM de la région de Chevreuse ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2011 relative au dispositif collectivités numériques attribuant notamment une subvention à la commune de Buchelay ;

Vu le courrier de la commune de Buchelay du 8 décembre 2011 de demande de prorogation de subvention ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention aux communes de Bazemont, Chavenay et Moisson, à la Communauté de Communes Seine Mauldre ainsi qu'au SIVOM de la région de Chevreuse, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accepte, à titre exceptionnel, de proroger jusqu'au 30 juin 2012 le délai de caducité de la subvention de 4 473 euros attribuée le 27 mai 2011 à la commune de Buchelay, cette collectivité pouvant ainsi faire parvenir au Département sa demande de versement jusqu'à cette date limite du 30 juin 2012.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 19 118 euros, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 20414, exercices 2012 et suivants.